

Paris, le 22 juin 2016

## **L'Arafer met SNCF en demeure de ne plus exploiter les stations d'approvisionnement en combustible**

Dans une décision rendue le 25 mai 2016, l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (Arafer) a mis en demeure la SNCF de mettre un terme à toute activité d'exploitant de station d'approvisionnement en combustible. Cette décision est destinée à assurer le respect des dispositions de la loi du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire, qui fixe une délimitation précise de la répartition des missions entre les trois établissements du nouveau groupe public ferroviaire.

Le réseau ferré national compte 75 stations de distribution de gazole qui sont aujourd'hui affectées à SNCF Mobilités mais sont en pratique exploitées par SNCF Combustible. Ce service au sein de l'établissement public de tête du groupe ferroviaire public est chargé de définir les conditions techniques et tarifaires d'accès à ces installations d'approvisionnement en combustible, tout en déléguant leur gestion opérationnelle dans le cadre de conventions passées avec des services de SNCF Mobilités.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2016, conformément à un accord conclu entre SNCF Réseau et SNCF Mobilités en application de la loi de réforme ferroviaire du 4 août 2014, la propriété de 36 de ces stations sera transférée à SNCF Réseau ; les 39 autres resteraient donc chez SNCF Mobilités. Dans ce schéma, SNCF Combustible continuerait à assurer l'exploitation de l'ensemble des installations

L'Arafer constate que le rattachement de SNCF Combustible à la SNCF constitue un manquement au code des transports. La loi interdit en effet à l'établissement public de tête d'exercer les missions qui relèvent de la responsabilité de SNCF Réseau et SNCF Mobilités.

Concrètement, la SNCF est à présent tenue de faire évoluer le rattachement de SNCF Combustible. Plusieurs options sont envisageables, certaines permettent de préserver le bénéfice d'une gestion mutualisée au sein du groupe public ferroviaire.

Pour que la réorganisation nécessaire soit menée dans de bonnes conditions, l'Arafer a souhaité accorder à la SNCF un délai allant jusqu'au 30 juin 2017 pour se mettre en conformité avec la législation.

- [Consulter la décision](#)

### **À propos de l'Arafer**

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf), présidée par Pierre Cardo.

La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes. Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer.

Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier. Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de sept membres indépendants choisis pour leurs compétences en matière de transport ferroviaire, routier, dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence.